Remarques consultation réglage de fréquence

Informations générales	
Nom	Thierry Vinas
Mail	thierry.vinas@edf.fr
Organisation	EDF SA

Partie Client		
Nom du Document	**umero de Paragraph**	**Commentaires du client**
Remarque générale		EDF apprécie que les modifications apportées aient été identifiées dans le mail de consultation. Pour autant, un document d'accompagnement serait le bienvenu, ainsi qu'un accompagnement plus important sur le sujet lors des GT
Remarque générale en lien avec la DTR article 4.1		L'article 4.1 de la DTR (page 9/12) mentionne les pentes 800s et 133s pour le RSFP et n'est pas modifié. Est-ce volontaire et, si oui, cela ne risque-t-il pas d'introduire des incohérences dans la DTR ?
Cahier des charges pour les capacités constructives synchrones (article 8.3.2)	paragraphe 3.2.4.1-Performances de la fonction RSFP	pente inférieure ou égale à 2/133 s-1 et supérieure ou égale à 2/600s-1 , la dynamique doit autant que possible se rapprocher de la dynamique décrite cidessus.Celle-ci ne doit pas être volontairement bridée." **n'est pas acceptable en l'état. Il y a une impossibilité technique sur le sujet, ce paragraphe qui revient à réintroduire l'exigence de réponse de la tranche sur pente d'urgence doit être supprimé; il n'est pas opérationnellement applicable.**
Fiche PERF-RPF	Données d'entrée	Rappeler le 2% pour les essais dans la fiche (il est également dans l'annexe 4)
Fiche PERF-RPF	ESSAI-PERF-RPF4	Pour l'essai RPF4, mettre comme pour l'essai RPF2: Min (Rp,-Kdeltaf) au lieu de -K.Delta F aux 2 lignes de définition de tm et de tr
Fiche PERF RSFP 600	Description	**EDF ne voit pas l'intérêt de tenir pendant 30 minutes pour tous les essais. Un compromis serait de ne réaliser qu'un essai sur 30 minutes ce qui prouverait la tenue pour les autres essais; cela a déjà été mis en œuvre dans un autre contexte (cf fiche FAT 300 pour les mises en service)**
Fiche PERF RSFP 600	Description	Le ti 2 secondes a disparu de la fiche, ce qui est une bonne chose; on peut donc supprimer sa mesure qui est délicate à mettre en œuvre (résolution)
Fiche PERF-RPT	Critères de conformité	Après la phrase "Le temps d'établissement ts5% doit être inférieur à 10 s (*). ", rajouter « abstraction faite des fluctuations dues aux variations de tension réseau. En effet il est parfois difficile de rentrer dans la tolérance de l'établissement à 5% d'un échelon de 2% qui représente (soit un gabarit de +/- 20 V sur 20 kV).

Fiche PERF-RPF	Conditions particulières	Pourquoi cette phrase "S'il existe une bande morte volontaire dans la régulation de fréquence, elle ne doit pas être active pendant les essais." ?
CdC capacités constructive unités non synchrones	3.2.3	Pourquoi indiquer "Cette réserve de puissance doit pouvoir être délivrée pendant au moins 15 minutes (t3)" alors que les règles SSY demandent un maintien illimité en état normal de fréquence?
CdC capacités constructive unités non synchrones	3.2.3	Pourquoi demander à pouvoir faire de la RPmax ? A quoi correspond concrètement ce qui est appelé le téléréglage "hors-service" (problème technique ou inhibition) ?
CdC capacités constructive unités non synchrones	3.2.4.1	**La phrase** "Lors d'une variation du niveau NRSFP en rampe de pente inférieure ou égale à 2/133 s-1 et supérieure ou égale à 2/600s-1 , la dynamique doit autant que possible se rapprocher de la dynamique décrite cidessus.Celle-ci ne doit pas être volontairement bridée." **n'est pas acceptable en l'état. Il y a une impossibilité technique sur le sujet, ce paragraphe qui revient à réintroduire l'exigence de réponse de la tranche sur pente d'urgence doit être supprimé; il n'est pas opérationnellement applicable.**
CdC capacités constructive unités synchrones	3.2.3	Pourquoi indiquer "Cette réserve de puissance doit pouvoir être délivrée pendant au moins 15 minutes (t3)" alors que les règles SSY demandent un maintien illimité en état normal de fréquence?
CdC capacités constructive unités synchrones	3.2.3	Pourquoi demander à pouvoir faire de la RPmax ? A quoi correspond concrètement ce qui est appelé le téléréglage "hors-service" (problème technique ou inhibition) ?
CdC capacités constructive unités synchrones	3.2.2	• LFSM-O : "l'unité conserve un statisme identique pour toute fréquence supérieure à 50Hz" --> techniquement possible ? Pourquoi utilisation de rampes pour les critères de dynamique alors que pour les unités non synchrones on est sur des durées fixes ?
Article 8.3.2 CdC unités synchrones	3.2.4.1	Pour la phrase "L'équipement installé sur chaque unité doit surveiller la pente de variation du niveau NRSFP et réagir selon les 2 cas suivants : ▯ si la vitesse de variation du niveau N est inférieure ou égale à 2 pr en 133 secondes le niveau reçu est appliqué tel quel, ▯ si la vitesse de variation du niveau N est supérieure à 2 pr en 133 secondes : le niveau appliqué est bloqué à la valeur courante tant que la pente du niveau reçu ne revient pas à une valeur inférieure. ==> il faut remplacer 133s par 600s; quel est l'intérêt de cette surveillance de pente "trop rapide " à 133s alors que la pente 133s disparaît
Article 8.3.2 CdC unités synchrones	3.2.4.1	Pour la phrase (dont nous demandons le retrait, cf plus haut),"Lors d'une variation du niveau NRSFP en rampe de pente inférieure ou égale à 2/133 s-1 et supérieure ou égale à 2/600s-1 , la dynamique doit autant que possible se rapprocher de la dynamique décrite cidessus. Celle-ci ne doit pas être volontairement bridée.", pourquoi encore mentionner 133s?
Trame de contrôle de conformité initiale (8.3.3)	Fiche F4-description	• Unités synchrones RP : Pourquoi demander des échelons maintenu pendant 35min alors que durée de maintien demandée est de 15min et que les essais RSFP sont de 30min ?
Trame de contrôle de conformité initiale (8.3.3)	Fiche F5-description	• Unités synchrones RS : coquille sur l'essai 1, toujours pente 800s. Opposé à la présence du critère ti, le critère des 2s n'est même pas présent dans le CdC, alors pourquoi le demander dans la trame d'essai ?
Trame de contrôle de conformité initiale (8.3.3)	Fiche F4 pour le stockage	• Stockage Fiche F4 : pourquoi pas de critère de temps à 50% RP ? (référence au gabarit mais différence avec toutes les autres trames) + utilisation pas très cohérente de pr_essai (parfois pr, parfois pr_essai)

Article 8.2- trame de contrôle de conformité référentiel et maintien	3.6	• Mention de la fiche RSFP-600 dans le corps du texte (3.6) à ajouter, sinon pas clair que c'est déjà applicable
Article 8.2- trame de contrôle de conformité référentiel et maintien Fiche	Fiche PERF RSFP 600	o /!\ Passage du Tmax à 60s, quels impacts pour les entités de famille 3 ?
Article 8.2- trame de contrôle de conformité référentiel et maintien Fiche	Fiche PERF RSFP 600	o Opposé à l'application du ti
Article 8.2- trame de contrôle de conformité référentiel et maintien Fiche PERF RSFP 600	Fiche PERF RSFP 600	o Besoin d'intégrer la condition particulière de l'Annexe 10 des règles SSYf qui permet de faire les essais 1-4 en 300s (pour certifier la double demi-bande dissymétrique de l'hydraulique)
Article 8.2- trame de contrôle de conformité référentiel et maintien	Fiche PERF-RPF	Les nouveaux critères de performance en cas de variation en échelon de fréquence, qui demandent une libération de la moitié de la réserve primaire en 15s et la totalité en 30s, ne semblent pas compatibles avec les performances des tranches P'4 et N4 équipées d'un système de filtrage dynamique (les performances ne sont pas garanties pour tout type d'échelon) – Cf. REX des essais de simulation réalisés dans le cadre de la rénovation des équipement Microrec par des équipements Controsteam. (CNPE)
Article 8.2 Trame	Fiche PERF-RPF	Besoin de re-définir la grandeur Energie Réglante ? équivalent à 5*RP_30s ?
Article 8.2 Trame	Fiche PERF-RPF	la RP programmée par le producteur peut, selon les conditions de fonctionnement différer de la RPmax définie au contrat. Qu'attend-on ici avec la phrase "RP = […] MW [réserve primaire maximale programmée par le producteur en exploitation, telle que contractualisée dans l'Accord de Participation SSY]"
Article 8.2 Trame	Fiche PERF-RPF	Critères de conformité: temps inférieur à 30s et 15s ou bien inférieur ou égal?
Article 8.2 Trame	Fiche PERF-RSFP	La fiche PERF-RSFP-600 peut d'ores et déjà être utilisée en remplacement de cette fiche si le producteur le souhaite. Le respect des critères de la fiche PERF-RSFP-600 induit, de fait, le respect des critères de la présente fiche. **Nous demandons à ce que cela soit ajouté explicitement.**
Article 8.2 Trame	Fiche PERF-	quelle est la définition de Pr ? Pr_max du contrat?
Article 8.2 Trame	Fiche PERF-RSFP-600	Pr_min doit être explicitement défini (il n'y a pas de 3.2.2 dans le doc auquel il est fait référence alors que la phrase dit "cf. 3.2.2 Réglage secondaire fréquence puissance RSFP))
Article 8.2 Trame	Fiche PERF-RSFP-600	Sur "la constante de temps devra se rapprocher de 20s", ? **elle devra rester inférieure à 60s mais RTE peut-il demander à ce qu'elle se rapproche de 20s ? Que veut dire se rapprocher ?**

Article 8.2 Trame	Fiche PERF-RSFP-600	De manière générale, pas clair sur le champ d'application (référence aux arrêtés pas claire, notion d'arrêtés ultérieurs pas claire...): il faut d'ailleurs remplacer ultérieurs par "précédents"
Article 8.2 Trame	Fiche PERF-RSFP-600	L'arrêté 2020 auquel il est fait référence est bien l'arrêté raccordement de 2020 ?
Article 8.14.1	Fiche CP-RPF	pourquoi maintenir le TrRP qui a disparu sur les fiches du référentiel et maintien des performances ?
Article 8.14.1	Fiche CP-RPF	Dans la partie Critères de conformité: pas très clair des cas où il faut se référer aux nouveaux critères du référentiel et maintien de performances par rapport aux cas où les performances "en vigueur (ex. engagement de 99 pour l'Hydro) restent valables. Pourquoi ne pas renvoyer qu'à la convention en vigueur puisque l'on est dans le cadre du contrôle à 10ans ?
Article 8.14.1	Fiche CP-RPF	"convention de raccordement, ou, le cas échéant, être conformes aux performances en vigueur suite à dernière certification en date": oubli de "la" dernière certification à 6 reprises, 3 en page 16 et 3 en page 22
Article 8.14.1	Fiche CP-RSFP	Pour les fiches RSFP, mêmes remarques que celles formulées pour les fiches du § 8.2 référentiel et maintien des performances
Article 8.14.1	Fiche CP RSFP 600	o /!\ Passage du Tmax à 60s, quels impacts pour les entités de famille 3 ?
Article 8.14.1	Fiche CP RSFP	o Opposé à l'application du ti
Article 8.14.1	Fiche CP-RSFP 600	o Besoin d'intégrer la condition particulière de l'Annexe 10 des règles SSYf qui permet de faire les essais 1-4 en 300s (pour certifier la double demi-bande dissymétrique de l'hydraulique)